



Zone 25

Territorial Divisions

-  Zone
-  Zone parts
-  Wildlife Sanctuary
-  Zec (Controlled Zone)
-  Outfitter with exclusive rights
-  Québec National Park, Federal National Park, Ecological Reserve and territory where hunting is prohibited
-  Territory where hunting is restricted
-  Wildlife Preserve
-  Category I and II lands
-  International border
-  Interprovincial and interstate border
-  Québec - Newfoundland-and-Labrador border (This border is not final)

METADATA	
Map projection	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)
SOURCES	
Hunting zone	
Wildlife territory	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2018
Park and territory where hunting is prohibited	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques 2017
Ecological reserve	Ressources naturelles Canada 2017
Federal national park	©Gouvernement du Québec 2018
PRODUCTION	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources	
©Gouvernement du Québec, 2020	

DESCRIPTION DE LA ZONE 25

En raison de la complexité de la zone 25, nous donnons ici la description de ses limites. Cette zone comprend les parties de la rivière **des Outaouais** et du lac **Témiscamingue** comprises dans le périmètre suivant :

- partant du point de rencontre de la frontière Québec–Ontario et du côté amont du barrage de Carillon sur la rivière des Outaouais;
- de là, vers le nord-est, suivant le côté en amont de ce barrage et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de l'emprise de la route 344;
- de là, vers l'ouest et le nord, jusqu'à l'emprise nord de la route 148;
- de là, vers l'ouest puis vers le nord-ouest, en suivant cette limite nord jusqu'à la rencontre avec la rive gauche de la rivière des Outaouais (branche nord) près de Waltham;
- de là, dans une direction générale nord-ouest et nord, en suivant la rive gauche de la rivière des Outaouais et la rive est du lac Témiscamingue et en suivant de nouveau la rive gauche de la rivière des Outaouais jusqu'à son point de rencontre avec le côté aval du barrage de la Première-Chute;
- de là, vers le nord-est, en longeant le côté aval de ce barrage jusqu'à la rive droite de la rivière des Outaouais;
- de là, vers le nord-ouest, puis vers le sud-ouest, en suivant la rive droite de la rivière des Outaouais et du lac Témiscamingue jusqu'à la frontière Québec–Ontario;
- de là, dans une direction générale sud, sud-est puis est, en suivant cette frontière jusqu'au point de départ.